

Service Marchés Publics

ARRETE N° 2024-A-004

VU les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-9 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'agglomération du 9 février 2023 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offres « ad hoc » pour le marché public global de performance relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle Station d'épuration communautaire de La Roche-sur-Yon,

Considérant la possibilité pour le Président de déléguer sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents pour assurer la bonne marche de l'établissement public, et l'utilité de répartir ainsi ses fonctions sous son autorité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Manuel GUIBERT, 8^e Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres « ad hoc » pour le marché public global de performance relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle Station d'épuration communautaire de La Roche-sur-Yon, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée,
- Monsieur Manuel GUIBERT, 8^e Vice-Président,
- Aux membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres « ad hoc » pour le marché public global de performance relatif à la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle Station d'épuration communautaire de La Roche-sur-Yon,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée (service de la Concurrence).

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} FEV. 2024

Le Président,
Luc BOUARD

